

AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
AVENANT MODIFICATIF A L'ACCORD DE DECLINAISON DU 14 /12/1999

Entre les soussignés :

F.P. Carnet Responsable des Ressources humaines
représentant : NOVARTIS PHARMA S.A., Site Industriel de Huningue,

d'une part,

Et les Organisations Syndicales

C.F.D.T. représentée par Ch.Brito

C.F.T.C. représentée par G. Rubin

d'autre part,

il a été conclu le présent avenant qui annule et remplace le chapitre 8 de l'accord du 14 décembre 1999.


CB

Chapitre 8 - Information du Personnel et des Représentants

Chaque année, en décembre, ou au plus tard en janvier, en fonction des prévisions d'activité, une information ou, si la réglementation le prévoit, une consultation, du Comité d'Etablissement sera organisée portant sur :

- Les différentes formes d'aménagement du temps de travail prévu dans cet accord et les périodes d'application prévisible pour l'année à venir
- Les prévisions d'utilisation de travail temporaire
- Les prévisions d'utilisation des heures supplémentaires.

En cas d'une nécessaire adaptation pour des raisons de disponibilité d'effectif, d'organisation industrielle, ou de surcroît temporaire d'activité, il pourra être dérogé aux horaires de travail ou aux organisations communiqués en début d'année, sous réserve d'information et de consultation préalable du Comité d'Etablissement et des salariés dans un délai minimal d'une semaine calendaire précédant la mise en place de l'organisation envisagée.

D'autre part, en cas d'urgence, comme par exemple une décision affectant l'économie du médicament (changement de prix, remboursement..), une panne importante, une menace réelle de rupture d'approvisionnement du marché, la Direction convoquera, si nécessaire une réunion extraordinaire du Comité d'Etablissement.

Une information prévisionnelle régulière sera donnée chaque mois au Comité d'Etablissement portant sur :

- Le motif de recours en cas de modification
- La ou les section(s) concernées
- Le nombre de personnes concernées
- La durée des activités et les horaires.
- L'encadrement prévu, et/ou les mesures d'organisation et de sécurité spécifiques prises.

Dépôt et Publication

Le présent avenant sera, à la diligence de l'entreprise, déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, et au Conseil des Prud'Hommes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Huningue le 31 janvier 2001
en cinq exemplaires originaux.

Pour la Direction



F.P. Carnet

Pour les Organisations Syndicales

C.F.D.T. : Ch. Brito

C.F.T.C. : G. Rubin

